

Département <b>MEURTHE &amp; MOSELLE</b>
Arrondissement <b>TOUL</b>
Canton <b>TOUL NORD</b>

Écrouves, le 13 novembre 2020

Nombre de  
Conseillers

. en exercice = 27

. présents = 20

. votants = 26

Messieurs, Mesdames  
les Conseillers(ères) Municipaux(ales)

54200 ECROUVES

Nota : Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte de la Mairie le

13 novembre 2020

que la convocation du Conseil  
avait été faite le

30 octobre 2020

Le Maire,



**COMMUNE d'ECROUVES**

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
6 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le six novembre, se sont réunis les membres du conseil municipal au gymnase Jacques Robinot à Écrouves, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire

Étaient présents : M. MAURY, Mme RADER, M. KNAPEK, Mme GUILLAUMÉ, M. HEYMELOT, Mme AGRIMONTI, M. TRUSCH, M. VALLON, Mme PAYET Corinne, M. MANDRON, Mme KLINTZ, M. BERTIN, Mme PAYET Virginie, M. CORVINA, M. GEILLER, M. DOMINIAK, M. LAGORCEIX, Mme NICOLAY, Mme CAVALIER

Étaient excusés : Mme BONNEFOY ayant donné procuration à Mme RADER, Mme DALANZY à Mme AGRIMONTI, Mme NAUDIN à M. HEYMELOT, Mme JEANNEROT à M. KNAPEK, M. VOGT à M. SILLAIRE, Mme RAVON à Mme KLINTZ

Était absent : M. MELIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. GEILLER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité  
(3 abstentions : M. DOMINIAK, Mme CAVALIER, Mme NICOLAY)**

**OBJET : DEMISSIONS SUCCESSIVES et  
INSTALLATION d'un NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

.....

Monsieur le Maire expose,

Suite aux démissions successives de Mme Meryl BLUEM, en date du 28 juillet 2020, et de M. Gilbert FRAVALO, en date du 17 août 2020, conformément à l'article L 270 du Code Électoral précisant que :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », est installé dans ses nouvelles fonctions de conseiller municipal à compter de ce jour.

Après lecture, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Mme Séverine CAVALIER dans ses nouvelles fonctions de conseillère municipale à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des démissions de Mme Meryl BLUEM, M. Gilbert FRAVALO de leurs sièges de conseillers municipaux et de toutes les fonctions électives y afférentes
- Prend acte de l'installation de Mme Séverine CAVALIER en qualité de conseillère municipale au sein du Conseil Municipal.

N° 41/2020

.....

**OBJET : DROIT à la FORMATION des ELUS - FIXATION de l'ENVELOPPE BUDGETAIRE  
ANNUELLE**

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants, les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation. Ainsi, tous les conseillers municipaux peuvent prétendre à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans ce cadre, ils bénéficient, notamment, d'un droit à la formation (DIF). Le DIF ne peut pas être mobilisé au cours de la 1<sup>ère</sup> année de mandat, mais la majorité des élus locaux bénéficient d'une formation au cours de cette première année. Toutes les communes doivent désormais organiser une formation au cours de la 1<sup>ère</sup> année de mandat pour tous les élus titulaires d'une délégation.

En outre, nous devons prévoir un montant minimum de dépenses de formation des élus dans le budget.

M. le Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement à la suite du renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Le Maire propose d'inscrire un crédit correspondant à 2 % du montant total des indemnités de fonction, à l'article 6535 « Frais de formation des élus » des budgets 2021 et suivants de la commune.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'État aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public,
- le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, la démocratie locale, la gestion de fait, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- **INDIQUER** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 de chaque exercice.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**N° 42/2020**

.....

**OBJET : ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL MUNICIPAL**

Consécutivement à son installation, le Conseil Municipal est appelé à établir son règlement intérieur, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée délibérante et d'exercice de certaines règles impératives tenant notamment au droit d'expression ou d'organisation des débats.

À cette fin, la municipalité s'est réunie et a fait la proposition jointe.

Le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-8,

VU le projet de Règlement Intérieur,

- **ADOPTER** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Écrouves annexé

Délibération adoptée à la majorité (3 contre : Mme CAVALIER, Mme NICOLAY, M. LAGORCEIX)

N° 43/2020

....

**OBJET : FINANCES - ADMISSION en NON VALEUR**

Sur proposition de M. le Trésorier Principal, par courriers explicatifs des 25 juin 2019 et 2 juillet 2020,

le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **DÉCIDER** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - ✓ n° 31 - facture 2019-R-2-60-1 du 01/02/2019 de l'exercice 2019 ayant pour objet le recouvrement de la facture de cantine d'un montant de 27,90 €
  - ✓ n° 478 de l'exercice 2019 ayant pour objet le recouvrement de la TLPE 2018 d'un montant de 270 €
- **DIRE** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 297,90 €uros
- **DIRE** que les crédits, au chapitre 67- charges exceptionnelles, nécessaires à l'exécution de la présente décision seront ouverts par décision du Maire par affectation partielle des dépenses imprévues - chapitre 022.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

N° 44/2020

....

**OBJET : FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°1**

M. le Maire expose,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les crédits budgétaires des opérations d'ordre de l'année 2020,

il y a lieu de prévoir les virements de crédits suivants :

<i>SECTION d'INVESTISSEMENT</i>	
<b>CHAPITRE 040</b>	<b>Recettes</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	
Article/Opération/Fonction	Montant
237/OPFI/01 – Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	+ 8 726 €
<b>CHAPITRE 041</b>	<b>Recettes</b>
<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	
Article/Fonction	Montant
237/OPFI/01 – Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	- 8 726 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **DECIDER** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus, objet de la décision modificative n° 1.
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces utiles

*Délibération adoptée à l'unanimité*

N° 45/2020

....

**OBJET : FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°2**

M. le Maire expose,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les crédits budgétaires des opérations d'ordre de l'année 2020,

il y a lieu de prévoir les virements de crédits suivants :

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>	
<b>CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Opération/Fonction	Montant
678/01 – Autres charges exceptionnelles	+ 8 726 €
<b>CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
6718/020 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- 8 726 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **DECIDER** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus, objet de la décision modificative n° 2
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces utiles

*Délibération adoptée à l'unanimité*

N° 46/2020

....

**OBJET : FINANCES COMMUNALES - DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

M. le Maire expose,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les crédits budgétaires des opérations d'ordre de l'année 2020, il y a lieu de prévoir les ouvertures de crédits suivants :

<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	
<b>CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Opération/Fonction	Montant
165/OPFI/01 – Dépôts et cautionnements reçus	+ 200 €
<b>CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
2188/112/020 – Autres immobilisations corporelles	+ 6 000 €
<b>CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
2315/20183/822 – Installations matériels et outillages	+ 60 000 €

<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	
<b>CHAPITRE 13</b>	<b>Recettes</b>
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	
Article/Opération/Fonction	Montant
1321/20163/2121 – État et établissements nationaux	+ 66 200 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **DECIDER** les ouvertures de crédits tels que présentés ci-dessus, objet de la décision modificative n° 3
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces utiles

*Délibération adoptée à l'unanimité*

N° 47/2020

.....

**OBJET** : PRÉSENTATION du RAPPORT ANNUEL de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES TERRES TOULOISES ANNÉE 2019

La Communauté de Communes Terres Toulouses nous a fait parvenir leur rapport d'activité 2019.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour en prendre acte.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport qui est consultable, dans son intégralité, en Mairie.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, prend acte du rapport présenté.

N° 48/2020

.....

**OBJET** : SYNDICAT MIXTE du PARC NATUREL REGIONAL de LORRAINE  
- ELECTIONS des REPRESENTANTS COMMUNAUX

L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 approuve les statuts du syndicat mixte du parc naturel régional de Lorraine (PNRL).

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé du :

- o Collège des membres : les communes sont représentées par 12 délégués
- o Collège des experts

Considérant le dernier renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2020,

Il y a lieu de désigner les représentants de la commune (un titulaire et un suppléant) au syndicat mixte du Pnrl.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **DESIGNER :**

- o M. Patrice KNAPEK en qualité de représentant titulaire
- o M. Jean-François HEYMELOT en qualité de représentant suppléant

*Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions : M. DOMINIAC, M. LAGORCEIX)*

N° 49/2020

....

**OBJET : COMITÉ de PILOTAGE du SITE NATURA 2000 « PELOUSES du TOULOIS »  
ELECTIONS des REPRÉSENTANTS COMMUNAUX**

L'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 porte modification de la composition du comité de pilotage dénommé « pelouses du toulouais » qui est composé de :

- ✓ Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements
- ✓ Représentants des propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature,
- ✓ Représentants des services de l'État.

La commune d'Écrouves est représentée par un titulaire et un suppléant qu'il convient de désigner.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **DESIGNER :**

- o M. Jean-François HEYMELOT en qualité de représentant titulaire
- o M. Roger SILLAIRE en qualité de représentant suppléant

*Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions : M. DOMINIAC, Mme CAVALIER, M. LAGORCEIX)*



OBJET : COVID 19

**OPÉRATION « UN MASQUE POUR TOUS LES MEURTHE ET MOSELLAN »  
PARTICIPATION FINANCIERE de la COMMUNE**

Afin de prévenir la propagation du virus, le port du masque s'est généralisé au fil des mois depuis le confinement.

Dès le 9 avril, le conseil départemental de Meurthe et Moselle a accompagné les collectivités qui l'ont souhaité, en lançant l'opération « un masque pour tous les Meurthe et Mosellans ». Le conseil départemental a proposé à toutes les communes et intercommunalités une commande groupée de masques en tissu fabriqués localement dans une démarche d'insertion.

La commune d'Écrouves a adhéré à cette démarche et a reçu 4500 masques qui ont été remis à chaque scrofulien.

Le coût maximum d'un masque a été fixé par le département à 2.30 € ttc, soit une prestation totale de 10 350 € pour Écrouves alors que le prix de revient est au final de 2.48 € ttc. Le Département a décidé de prendre en charge le différentiel afin de maintenir le tarif initialement fixé à 2.30 € ttc.

L'État a décidé de soutenir les collectivités qui ont acheté des masques grand public à hauteur de 1 € ttc le masque dans la limite d'un prix référentiel de 2 € ttc.

La participation financière du département sur la part résiduelle de 1.30 € ttc est de 50%, soit 0.65 € ttc le masque dans la limite d'un masque par habitant. Les masques supplémentaires sont facturés 1.30 € ttc.

Pour la commune, la participation a reversé au département de Meurthe et Moselle est de :

**4376 masques à 0.65 € + 124 masques à 1.30 € = 3005.60 €**

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** la participation de la commune à l'opération menée par le département de Meurthe et Moselle appelée « un masque pour tous les Meurthe et Mosellans » à hauteur de 3 005.60 € ttc
- **AUTORISER** le Maire à mandater l'avis à payer correspondant à l'article 65733 - subvention de fonctionnement versée au département

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 30/2020 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Considérant que le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 2°, du 4° au 12°, du 15° au 18°, 20°, 22°, 24°, du 26° au 27° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Le Maire informe le Conseil Municipal, que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre des délégations sus-visées, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

⇒ Décision du Maire :

- DM N° 12/2020 - Indemnisation du sinistre suite aux dommages électriques au gymnase du 27/12/2019
- DM N° 13/2020 - Remboursement de prestations d'accueil périscolaire pour période du 11/05 au 04/07/2020
- DM N° 14/2020 - Remboursement d'acomptes et de loyers pour la location de la salle des fêtes en raison des restrictions d'occupation des salles communales liées à l'épidémie de covid 19
- DM N° 15/2020 - Vente de deux véhicules
- DM N° 16 et 17/2020 - Vente d'un véhicule
- DM N° 18/2020 - Indemnisation des frais d'honoraires d'avocat par Groupama

09/2020	ACHAT D'UN VEHICULE OCCASION BERLINGOT	NORD EST VEHICULES	55190	12 156,08 €
10/2020	TABLEAU MURAL TRIPTIQUE	MANUTAN	79074	650,00 €
11/2020	8 PLAFONNIERS POUR VIDEO PROJECTEURS ECOLE JUSTICE	UGAP	77444	350,00 €
12/2020	BACS DEGRAISSEUR SALLE DES FETES	LOR TP	54320	8 311,00 €
13/2020	SEPARATEUR HYDROCARBURES SERVICES TECHNIQUES	LOR TP	54320	10 954,00 €
14/2020	APPLICATION INFORMATIQUE GESTION DES SERVICES TECHNIQUES	JMB SOFT	54710	3 240,00 €
15/2020	RELEVES TOPOGRAPHIQUES RESIDENCE LAMARCHE	HERREYE ET JULIEN	54200	3 342,00 €
16/2020	RENOVATION CABLAGE ECLAIRAGE PUBLIC RUES MARECHAL JOFFRE ET PARIS	STEPHANE PARISET ELECTRICITE	54170	14 077,96 €
17/2020	RETABLISSEMENT DE BORNE SUITE TRAVAUX D400	HERREYE ET JULIEN	54200	372,00 €
18/2020	REPLACEMENT DES LUMINAIRES RUE DE PARIS	STEPHANE PARISET ELECTRICITE	54170	13 435,20 €
19/2020	REPLACEMENT DES LUMINAIRES RUES HÔTEL DE VILLE ET JEANNE D'ARC	STEPHANE PARISET ELECTRICITE	54170	25 872,00 €
20/2020	DEPLACEMENT DE CANDELABRES RUES HÔTEL DE VILLE ET JEANNE D'ARC	STEPHANE PARISET ELECTRICITE	54170	3 422,58 €
21/2020	PORTAILS AVEC CONTROLE D'ACCES ECOLES CROISSET/JACQUARD	SNEE	88580	25 000,00 €
22/2020	FOURNITURE D'UN DESHERBEUR A GAZ	LORRAINE ESPACES VERTS	54410	1 180,80 €
23/2020	TABLE PIQUE NIQUE ECOLE JUSTICE	MILLET CULINOR	65370	1 389,11 €
24/2020	CLASSE MOBILE ECOLE JUSTICE	AMPLITUDE INFORMATIQUE	54000	7 939,80 €

**Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prise par le Maire.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire,

